



## Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 16 avril 2024 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
<b>AG</b>	8.02%	8036	8024
<b>AI</b>	0.19%	196	188
<b>AR</b>	0.64%	649	637
<b>BE</b>	12.01%	12 027	12 017
<b>BL</b>	3.35%	3371	3355
<b>BS</b>	2.26%	2273	2260
<b>FR</b>	3.76%	3782	3764
<b>GE</b>	5.84%	5855	5839
<b>GL</b>	0.47%	479	471
<b>GR</b>	2.31%	2321	2307
<b>JU</b>	0.85%	867	848
<b>LU</b>	4.81%	4818	4807
<b>NE</b>	2.02%	2044	2024
<b>NW</b>	0.50%	505	502
<b>OW</b>	0.44%	461	440
<b>SG</b>	5.94%	5955	5940
<b>SH</b>	0.96%	976	960
<b>SO</b>	3.20%	3219	3204
<b>SZ</b>	1.87%	1886	1872
<b>TG</b>	3.27%	3290	3268
<b>TI</b>	4.04%	4058	4043
<b>UR</b>	0.42%	430	425
<b>VD</b>	9.40%	9375	9408
<b>VS</b>	4.03%	4043	4029
<b>ZG</b>	1.49%	1499	1486
<b>ZH</b>	17.91%	17 623	17 920
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>100 038</b>	<b>100 038</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part relative du canton dans la population suisse, pondérée par le nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.